

Numéro	CA/2023-04-20/11
Date d'affichage	03/05/2023
Date de mise en ligne	03/05/2023
Date de transmission au Recteur	03/05/2023

Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 20 avril 2023 portant approbation de la modification de la fiche financière du master 2 mention « droit public » parcours « droit de l'énergie » de l'école de droit de la Sorbonne

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.612-5 à L.612-6-1, L.712-2, L.712-3, L.712-6-1 ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'avis du conseil de l'école de droit de la Sorbonne du 13 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de la fiche financière du master 2 mention « droit public » parcours « droit de l'énergie » de l'école de droit de la Sorbonne, dont la maquette, le règlement de contrôle de connaissances des mentions ainsi que la fiche financière sont ci-après annexés.

Délibération CA-2023-04-20/11	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	29
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	29
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	0

Paris, le 26 avril 2023

La Présidente de l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

Mise à jour DEVE-POF 29.04.2021 - Mise en conformité 21.06.2022

Master 2e année parcours Droit de l'Energie - Finalité Professionnelle (MPA509)																				
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC		Nb de groupes								Charge d'enseignement						
		CM	TD	Coef.	ECTS	Total Nb de groupes (1)		Nb de groupes imputables à la formation (2)		Nb de groupes imputables à une autre formation ou composante de Paris 1	Nb de groupes imputables à un partenaire ou un tiers hors Paris 1	Charge d'enseignement imputable à la formation (HETD)		Charge d'enseignement imputable à une autre formation ou composante de Paris 1 (HETD)	Charge d'enseignement imputable à un partenaire ou un tiers hors Paris 1 (HETD)	code VET (3) ou * Nom du partenaire ou du tiers	Section CNU			
								Sur budget central	Sur ressources propres			Sur budget central	Sur ressources propres							
Semestre 3																				
UE 1 : Enseignements Fondamentaux																				
				8	18	CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD	CM	TD			
Cours obligatoire	<i>Méthodologie de la recherche et documentation juridique (obligatoire si non suivi en M1)</i>					9	0	VAL	0	2	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0
Cours obligatoire	<i>Introduction générale au Droit de l'Energie</i>					20	0	2	5	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Cours obligatoire	<i>Introduction au droit du financement de projets</i>					20	0	2	5	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Cours obligatoire	<i>Introduction à l'économie de l'énergie et des infrastructures</i>					20	0	2	4	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Cours obligatoire	<i>Introduction au droit des infrastructures</i>					20	0	2	4	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
UE 2 : Enseignements Thématiques (3 séminaires au choix)																				
				6	12															
Séminaire optionnel	<i>Droit nucléaire</i>					20	0	2	4	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Séminaire optionnel	<i>Droit de l'électricité et du gaz</i>					20	0	2	4	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Séminaire optionnel	<i>Droit minier et pétrolier</i>					20	0	2	4	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Séminaire optionnel	<i>Droit des énergies renouvelables</i>					20	0	2	4	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Séminaire optionnel	<i>Droit et contentieux des contrats internationaux</i>					20	0	2	4	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Séminaire optionnel	<i>Droit et contentieux des investissements internationaux</i>					20	0	2	4	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Séminaire optionnel	<i>Droit du financement international</i>					20	0	2	4	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Bonification langue																				
		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Total	229	0	30
Volume horaire étudiant	140	0	

330	0	27	0
330		27	

Semestre 4																				
UE 1 : Enseignements Techniques																				
				4	8															
Séminaire obligatoire	<i>Le système gazier</i>					5	0	1	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Séminaire obligatoire	<i>Le système électrique</i>					5	0	1	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Séminaire obligatoire	<i>Exploration et production d'hydrocarbures</i>					5	0	1	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Séminaire obligatoire	<i>Les énergies renouvelables</i>					5	0	1	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
UE 2 : Séminaires pratiques (choix de 2 séminaires)																				
				6	10															
Séminaire optionnel	<i>Pratique de la régulation des marchés du gaz et de l'électricité : Accès aux réseaux et autres infrastructures ; régulation des installations gazières ; production et commercialisation d'électricité</i>					30	0	3	5	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Séminaire optionnel	<i>Pratique des contrats énergétiques : Contrats miniers ; Contrats gaziers ; Contrats de concession pétrolière et de partage de production</i>					30	0	3	5	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Séminaire optionnel	<i>Pratique des contrats d'infrastructures : Contrats de construction ; financement de projets ; garantie de projets</i>					30	0	3	5	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
UE 2 : Mémoire																				
				4	12															
	<i>Mémoire (stage ou expérience professionnelle)</i>					0	0	4	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Total	110	0	30
Volume horaire étudiant	80	0	

165	0	0	0
165		0	

Total annuel	339	0	60
	339		

495	0	27	0
588		28	



REGLEMENT DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, Economie, Gestion

MENTION : Droit Public

Master 1^{ère} et 2^{ème} année

MASTER 1 Droit Public Général - VET : M1A402

PARCOURS TYPE : Droit de l'immobilier (DI) - VET : MIA502

PARCOURS TYPE : Droit constitutionnel et droits fondamentaux (DCDF) - VET : MIA504

PARCOURS TYPE : Droit du tourisme (DT) - VET : MPA501

PARCOURS TYPE : Contentieux public (CP) - VET : MPA502

PARCOURS TYPE : Droit de l'énergie (DE) - VET : MPA509

PARCOURS TYPE : Droit public fondamental (DPF) - VET : MRA501

PARCOURS TYPE : Affaires publiques : Concours de la haute fonction publique (*géré par le CIPCEA*) - VET : MPA503

PARCOURS TYPE : Administration et Gestion Publique : Stratégies Industrielles et Politiques Publiques de Défense (*géré par la FCPS*) - VET : MPT50M

PARCOURS TYPE : Gouvernance publique et relations internationales (*géré par la FCPS*) - VET : MPA50B

PARCOURS TYPE : Gouvernance et Administration Européennes « MEGA » (*géré par l'ENA et l'université de Potsdam en Allemagne : voir RCC MEGA*) - VET : MPA50S

PARCOURS TYPE : Droit constitutionnel et droits fondamentaux : Droit constitutionnel comparé (*géré par la FCPS*) - VET : MIT501

PARCOURS TYPE : Droit du sport (*géré par la FCPS*) - VET : MPT50Q

Vu les articles L 612-6 et L 612-6-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

Vu le décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;

Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;

Vu les articles D 613-17 à 25 du Code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GENERALITES

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.
2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours types de formation.
3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours types d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.
5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours types de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.
6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ETUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.
2. *description du programme : cf. maquettes des formations présentées en Annexe2 du présent RCC.*

III. CONDITIONS D'ACCES

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :
 - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
 - soit d'une des validations prévues aux articles L 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.
2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).
3. En application de la loi 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de

l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat, ^{Mis à jour le 18/04/2023} l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de la validation de la première année de master. Exception est faite pour les années 2020 et 2021 pour lesquelles, à titre dérogatoire, les étudiants n'ayant pas été sélectionnés lors de leur entrée en Master 1 ne seront admis à s'inscrire en 2e année de Master, dans le respect des capacités d'accueil, qu'à la suite de l'examen de leur dossier par les jurys compétents.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.
2. L'inscription pédagogique est faite en début de semestre de l'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis en début d'année universitaire pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement. Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site <http://www.univ-paris1.fr/>, Rubrique Vie étudiante).
3. Inscription par transfert :
Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.

Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

3.1 **master 2^{ème} année DE** : les candidats en formation continue peuvent recourir à la procédure de la validation des acquis de l'expérience (VAE - Décret n° 2002-590 du 24/04/2002) afin d'obtenir une dispense pour le suivi de certains cours et/ou séminaires. Selon le nombre de cours et/ou séminaires dont les étudiants sont dispensés, le coût de la formation sera diminué à due proportion.

La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente du Département Master Droit Public de l'EDS.

4. Dans les filières en lien avec les professions réglementées, le nombre d'inscription est limité en master 1^{ère} année où il est subordonné à la décision du jury.
5. En dehors des professions réglementées, en master 1^{ère} année une troisième inscription ne pourra être

accordée qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2^{ème} année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
7. En master 2^{ème} année, en application de la loi 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master. Exception est faite lorsque, à titre dérogatoire, les mentions peuvent être soumises à sélection selon les capacités d'accueil, un concours ou l'examen des candidatures, conformément au décret prévu à cet effet.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1^{ère} année

5. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.
6. Elle peut aussi comporter :
 1. des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits d'une heure,
 2. la rédaction d'un mémoire,
 3. un stage,
 4. un projet tutoré.
3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.
4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V. 1.
5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.
6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1^{ère} et 2^{ème} année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.
2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1^{ère} année et de deux absences motivées en master 2^{ème} année.

La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

3.1 **Master 2^{ème} année DPF** : les épreuves de soutenance des mémoires ont lieu soit en juin soit en septembre, selon le choix des candidats, en accord avec le directeur de recherche du mémoire, conditionné par l'état d'avancement de la recherche. Les étudiants doivent choisir leur directeur de recherche eux-mêmes, sous réserve de l'acceptation de ce dernier, et lui proposer un sujet, qui doit être accepté par ce directeur dès la rentrée de janvier. La problématique générale et le plan d'ensemble doivent en être approuvés par le directeur dès avant les vacances de printemps. Le projet de mémoire entièrement rédigé doit être soumis au directeur de la recherche au moins quinze jours avant la date prévue pour la soutenance. La soutenance se déroule devant un jury de deux enseignants-chercheurs.

3.2 **Master 2^{ème} année DE** : Le mémoire est soutenu en fin de parcours devant un jury composé au minimum de deux personnes dont un enseignant-chercheur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Le choix du sujet de mémoire doit nécessairement être validé par un des responsables du diplôme. Il porte soit sur le stage réalisé (formation initiale), soit sur une mission professionnelle (formation continue).

3.3 **Master 2^{ème} année DCDF** : chaque étudiant doit préparer et soutenir un mémoire sur un sujet de recherche original fixé en commun accord entre le candidat et son directeur de recherche. Le directeur de recherche est choisi librement par le candidat parmi les enseignants-chercheurs de la Mention, et tout directeur de recherche peut apprécier l'opportunité de diriger ou de ne pas diriger le travail de recherche de tel étudiant.

Le choix du directeur de recherche et son acceptation, comme le sujet retenu, doivent être notifiés à l'administration par le candidat lui-même lors de la rentrée de janvier. Le candidat devra présenter à son directeur de recherche, avant le 15 février, un projet de recherche de quelques pages énonçant la problématique générale du sujet, les axes de recherche que le candidat escompte retenir pour ce travail, et la bibliographie disponible sur le sujet. Avant le 15 mars, chaque candidat devra, en accord avec son directeur de recherche, décider de la période à laquelle il entend soutenir son mémoire, à savoir soit en juin ou tout début juillet, soit au tout début du mois de septembre, selon un calendrier qui est communiqué aux étudiants et aux directeurs avant l'été. Ce choix est notifié à l'administration au 15 mars au plus tard.

Si la soutenance est prévue pour une date antérieure aux vacances d'été, le plan du mémoire doit être approuvé par le directeur avant le 15 avril. Puis, selon une périodicité et un volume arrêté en accord avec le directeur de recherche, l'étudiant produit régulièrement, à son directeur de recherche, les diverses parties de son travail. La soutenance ne peut avoir lieu que sur un texte qui aura été soumis préalablement au directeur de recherche, à une date fixée suffisamment tôt pour que ce dernier puisse prendre connaissance de ce texte et pour que l'étudiant puisse corriger son travail à vu des observations qui lui auront été faites.

Si la soutenance est prévue pour le début du mois de septembre, le candidat doit produire à son directeur de recherche, avant les vacances d'été, le plan détaillé prévu pour son mémoire, et le directeur doit être en mesure, avant cette date, d'approuver le plan projeté, selon les modifications qu'il aura pu demander. Au moins huit jours avant la date de soutenance, le candidat doit produire, à son directeur de recherche, son projet de mémoire entièrement rédigé, de façon à ce que le directeur puisse émettre les observations critiques propres à améliorer ce texte avant la soutenance. Le volume du mémoire est fixé par le candidat en accord avec le directeur de recherche ; il couvre une centaine de pages environ, sous réserve des exigences propres à tels ou tels sujets.

3.4 **Master 2^{ème} année DI** : Le mémoire est soutenu en fin de parcours devant un jury composé au minimum de deux personnes dont un enseignant-chercheur de l'Université Paris 1 Panthéon- Sorbonne. L'étudiant aura le choix entre deux sujets proposés par l'équipe pédagogique. La soutenance du mémoire est complétée par un examen oral portant sur l'ensemble des matières enseignés durant l'année.

4. Stage (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) : Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants - , de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours-type de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. le site Internet de l'Université, Rubrique Insertion professionnelle).

La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1^{ère} année de master et au 30 novembre pour la 2^{ème} année de master.

4.1 Une expérience en milieu professionnel peut remplacer le stage si celle-ci remplit les conditions suivantes :

- La durée du contrat est au moins équivalente à la durée minimale du stage prévue par la maquette de la formation
- L'expérience est approuvée en amont par le responsable pédagogique du parcours-type sur présentation d'un projet pédagogique détaillant les missions de l'étudiant dans l'entreprise/l'administration concernée. Ces missions sont en cohérence avec la formation
- L'expérience donne lieu à la rédaction d'un rapport, noté et coefficienté selon les mêmes modalités que le stage.

4.2 **Master 2^{ème} année CP** : les étudiants doivent accomplir un stage d'une durée minimale de trois mois au cours du second semestre. Ce stage fait l'objet d'un rapport de stage. Pour en faciliter la réalisation et le déroulement, des conférences sont organisées (6h) et les enseignements se terminent à la fin du mois de mars.

4.3 **Master 2^{ème} année DI** : Pour les étudiants suivant le Master 2 DI en formation initiale sans alternance : initiation à l'activité professionnelle par la réalisation d'un stage en entreprise d'une durée de deux mois minimum qui donne lieu à un rapport de stage.

4.4 Pour les étudiants suivant le Master 2 DI en alternance : l'expérience acquise au cours de l'année en entreprise sera présentée dans un rapport qui sera évaluée lors de la soutenance du mémoire.

4.5 **Master 2^{ème} année DE** : les étudiants doivent accomplir un stage d'une durée minimale de trois mois. Ce stage fait l'objet d'un mémoire de stage. Les étudiants en formation continue peuvent être dispensés du stage mais ils produiront néanmoins également un mémoire relatif à leur expérience professionnelle, noté et coefficienté selon les mêmes modalités que le mémoire de stage.

5. **Projet personnel** : pourront rentrer dans le projet personnel notamment les activités suivantes : stage ou expérience en milieu professionnel d'une période de deux mois minimum ; concours de plaidoirie et d'éloquence ; responsabilités au sein de la clinique juridique ; création et animation d'une structure en rapport avec le droit ; responsabilités éditoriales et scientifiques dans une revue juridique étudiante ; activités de recherche scientifique en lien avec les centres de recherche de l'EDS. Le projet personnel choisi doit être autorisé par le responsable désigné à cet effet. Il fait l'objet d'une évaluation.

VI. NOTATION DES EPREUVES :

pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique ci-joint*).

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

En l'absence de texte réglementaire autorisant une exonération totale ou partielle des droits d'inscription nationaux, l'étudiant effectuant une période de césure avec, le cas échéant, un accompagnement pédagogique, bénéficie du statut d'étudiant et s'acquitte des droits d'inscription nationaux correspondant à son cycle d'étude. Les étudiants en année de césure bénéficient des droits à exonérations prévues par les textes (étudiants boursiers...).

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Etant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.



REGLEMENT DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, Economie, Gestion

MENTION : Droit Public

Master 1^{ère} et 2^{ème} année

MASTER 1 Droit Public Général - VET : M1A402

PARCOURS TYPE : Droit de l'immobilier (DI) - VET : MIA502

PARCOURS TYPE : Droit constitutionnel et droits fondamentaux (DCDF) - VET : MIA504

PARCOURS TYPE : Droit du tourisme (DT) - VET : MPA501

PARCOURS TYPE : Contentieux public (CP) - VET : MPA502

PARCOURS TYPE : Droit de l'énergie (DE) - VET : MPA509

PARCOURS TYPE : Droit public fondamental (DPF) - VET : MRA501

PARCOURS TYPE : Affaires publiques : Concours de la haute fonction publique (*géré par le CIPCEA*) - VET : MPA503

PARCOURS TYPE : Administration et Gestion Publique : Stratégies Industrielles et Politiques Publiques de Défense (*géré par la FCPS*) - VET : MPT50M

PARCOURS TYPE : Gouvernance publique et relations internationales (*géré par la FCPS*) - VET : MPA50B

PARCOURS TYPE : Gouvernance et Administration Européennes « MEGA » (*géré par l'ENA et l'université de Potsdam en Allemagne : voir RCC MEGA*) - VET : MPA50S

PARCOURS TYPE : Droit constitutionnel et droits fondamentaux : Droit constitutionnel comparé (*géré par la FCPS*) - VET : MIT501

PARCOURS TYPE : Droit du sport (*géré par la FCPS*) - VET : MPT50Q

Vu les articles L 612-6 et L 612-6-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

Vu le décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;

Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;

Vu les articles D 613-17 à 25 du Code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GENERALITES

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.
2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours types de formation.
3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours types d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.
5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours types de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.
6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ETUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.
2. *description du programme : cf. maquettes des formations présentées en Annexe2 du présent RCC.*

III. CONDITIONS D'ACCES

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :
 - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
 - soit d'une des validations prévues aux articles L 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.
2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la première année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).
3. En application de la loi 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de

l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat, ^{Mis à jour le 18/04/2023} l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de la validation de la première année de master. Exception est faite pour les années 2020 et 2021 pour lesquelles, à titre dérogatoire, les étudiants n'ayant pas été sélectionnés lors de leur entrée en Master 1 ne seront admis à s'inscrire en 2e année de Master, dans le respect des capacités d'accueil, qu'à la suite de l'examen de leur dossier par les jurys compétents.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.
2. L'inscription pédagogique est faite en début de semestre de l'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis en début d'année universitaire pour les semestres 3 et 4, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement. Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site <http://www.univ-paris1.fr/>, Rubrique Vie étudiante).
3. Inscription par transfert :
Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.

Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

3.1 **master 2^{ème} année DE** : les candidats en formation continue peuvent recourir à la procédure de la validation des acquis de l'expérience (VAE - Décret n° 2002-590 du 24/04/2002) afin d'obtenir une dispense pour le suivi de certains cours et/ou séminaires. Selon le nombre de cours et/ou séminaires dont les étudiants sont dispensés, le coût de la formation sera diminué à due proportion.

La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System* (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente du Département Master Droit Public de l'EDS.

4. Dans les filières en lien avec les professions réglementées, le nombre d'inscription est limité en master 1^{ère} année où il est subordonné à la décision du jury.
5. En dehors des professions réglementées, en master 1^{ère} année une troisième inscription ne pourra être

accordée qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.

6. En master 2^{ème} année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
7. En master 2^{ème} année, en application de la loi 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'inscription en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master. Exception est faite lorsque, à titre dérogatoire, les mentions peuvent être soumises à sélection selon les capacités d'accueil, un concours ou l'examen des candidatures, conformément au décret prévu à cet effet.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1^{ère} année

5. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant.
6. Elle peut aussi comporter :
 1. des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits d'une heure,
 2. la rédaction d'un mémoire,
 3. un stage,
 4. un projet tutoré.
3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.
4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe V. 1.
5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.
6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1^{ère} et 2^{ème} année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.
2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1^{ère} année et de deux absences motivées en master 2^{ème} année.

La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.

3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

3.1 **Master 2^{ème} année DPF** : les épreuves de soutenance des mémoires ont lieu soit en juin soit en septembre, selon le choix des candidats, en accord avec le directeur de recherche du mémoire, conditionné par l'état d'avancement de la recherche. Les étudiants doivent choisir leur directeur de recherche eux-mêmes, sous réserve de l'acceptation de ce dernier, et lui proposer un sujet, qui doit être accepté par ce directeur dès la rentrée de janvier. La problématique générale et le plan d'ensemble doivent en être approuvés par le directeur dès avant les vacances de printemps. Le projet de mémoire entièrement rédigé doit être soumis au directeur de la recherche au moins quinze jours avant la date prévue pour la soutenance. La soutenance se déroule devant un jury de deux enseignants-chercheurs.

3.2 **Master 2^{ème} année DE** : Le mémoire est soutenu en fin de parcours devant un jury composé au minimum de deux personnes dont un enseignant-chercheur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Le choix du sujet de mémoire doit nécessairement être validé par un des responsables du diplôme. Il porte soit sur le stage réalisé (formation initiale), soit sur une mission professionnelle (formation continue).

3.3 **Master 2^{ème} année DCDF** : chaque étudiant doit préparer et soutenir un mémoire sur un sujet de recherche original fixé en commun accord entre le candidat et son directeur de recherche. Le directeur de recherche est choisi librement par le candidat parmi les enseignants-chercheurs de la Mention, et tout directeur de recherche peut apprécier l'opportunité de diriger ou de ne pas diriger le travail de recherche de tel étudiant.

Le choix du directeur de recherche et son acceptation, comme le sujet retenu, doivent être notifiés à l'administration par le candidat lui-même lors de la rentrée de janvier. Le candidat devra présenter à son directeur de recherche, avant le 15 février, un projet de recherche de quelques pages énonçant la problématique générale du sujet, les axes de recherche que le candidat escompte retenir pour ce travail, et la bibliographie disponible sur le sujet. Avant le 15 mars, chaque candidat devra, en accord avec son directeur de recherche, décider de la période à laquelle il entend soutenir son mémoire, à savoir soit en juin ou tout début juillet, soit au tout début du mois de septembre, selon un calendrier qui est communiqué aux étudiants et aux directeurs avant l'été. Ce choix est notifié à l'administration au 15 mars au plus tard.

Si la soutenance est prévue pour une date antérieure aux vacances d'été, le plan du mémoire doit être approuvé par le directeur avant le 15 avril. Puis, selon une périodicité et un volume arrêté en accord avec le directeur de recherche, l'étudiant produit régulièrement, à son directeur de recherche, les diverses parties de son travail. La soutenance ne peut avoir lieu que sur un texte qui aura été soumis préalablement au directeur de recherche, à une date fixée suffisamment tôt pour que ce dernier puisse prendre connaissance de ce texte et pour que l'étudiant puisse corriger son travail à vu des observations qui lui auront été faites.

Si la soutenance est prévue pour le début du mois de septembre, le candidat doit produire à son directeur de recherche, avant les vacances d'été, le plan détaillé prévu pour son mémoire, et le directeur doit être en mesure, avant cette date, d'approuver le plan projeté, selon les modifications qu'il aura pu demander. Au moins huit jours avant la date de soutenance, le candidat doit produire, à son directeur de recherche, son projet de mémoire entièrement rédigé, de façon à ce que le directeur puisse émettre les observations critiques propres à améliorer ce texte avant la soutenance. Le volume du mémoire est fixé par le candidat en accord avec le directeur de recherche ; il couvre une centaine de pages environ, sous réserve des exigences propres à tels ou tels sujets.

3.4 **Master 2^{ème} année DI** : Le mémoire est soutenu en fin de parcours devant un jury composé au minimum de deux personnes dont un enseignant-chercheur de l'Université Paris 1 Panthéon- Sorbonne. L'étudiant aura le choix entre deux sujets proposés par l'équipe pédagogique. La soutenance du mémoire est complétée par un examen oral portant sur l'ensemble des matières enseignés durant l'année.

4. Stage (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017) : Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique d'enseignement de deux cents heures comporte un minimum de cinquante heures dispensées en présence des étudiants - , de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours-type de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. le site Internet de l'Université, Rubrique Insertion professionnelle).

La date butoir pour terminer un stage est fixée au 31 août pour la 1^{ère} année de master et au 30 novembre pour la 2^{ème} année de master.

4.1 Une expérience en milieu professionnel peut remplacer le stage si celle-ci remplit les conditions suivantes :

- La durée du contrat est au moins équivalente à la durée minimale du stage prévue par la maquette de la formation
- L'expérience est approuvée en amont par le responsable pédagogique du parcours-type sur présentation d'un projet pédagogique détaillant les missions de l'étudiant dans l'entreprise/l'administration concernée. Ces missions sont en cohérence avec la formation
- L'expérience donne lieu à la rédaction d'un rapport, noté et coefficienté selon les mêmes modalités que le stage.

4.2 **Master 2^{ème} année CP** : les étudiants doivent accomplir un stage d'une durée minimale de trois mois au cours du second semestre. Ce stage fait l'objet d'un rapport de stage. Pour en faciliter la réalisation et le déroulement, des conférences sont organisées (6h) et les enseignements se terminent à la fin du mois de mars.

4.3 **Master 2^{ème} année DI** : Pour les étudiants suivant le Master 2 DI en formation initiale sans alternance : initiation à l'activité professionnelle par la réalisation d'un stage en entreprise d'une durée de deux mois minimum qui donne lieu à un rapport de stage.

4.4 Pour les étudiants suivant le Master 2 DI en alternance : l'expérience acquise au cours de l'année en entreprise sera présentée dans un rapport qui sera évaluée lors de la soutenance du mémoire.

4.5 **Master 2^{ème} année DE** : les étudiants doivent accomplir un stage d'une durée minimale de trois mois. Ce stage fait l'objet d'un mémoire de stage. Les étudiants en formation continue peuvent être dispensés du stage mais ils produiront néanmoins également un mémoire relatif à leur expérience professionnelle, noté et coefficienté selon les mêmes modalités que le mémoire de stage.

5. **Projet personnel** : pourront rentrer dans le projet personnel notamment les activités suivantes : stage ou expérience en milieu professionnel d'une période de deux mois minimum ; concours de plaidoirie et d'éloquence ; responsabilités au sein de la clinique juridique ; création et animation d'une structure en rapport avec le droit ; responsabilités éditoriales et scientifiques dans une revue juridique étudiante ; activités de recherche scientifique en lien avec les centres de recherche de l'EDS. Le projet personnel choisi doit être autorisé par le responsable désigné à cet effet. Il fait l'objet d'une évaluation.

VI. NOTATION DES EPREUVES :

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

1. En 1^{ère} année de master :

- *Enseignements en contrôle continu (matières à TD)* : épreuve écrite de 3 heures pour l'examen final et contrôle continu en TD. La note de la matière étant la moyenne de la note obtenue en TD et celle en examen final.
- *Enseignements en contrôle terminal (matières sans TD)* : épreuve orale ou écrite d'1 heure. Un examen de 2h peut être prévu pour les épreuves incluant des applications pratiques type calculs, cartes de géographie à remplir, etc. La modalité d'examen de ce type d'épreuve sera définie par l'enseignant responsable de la matière après accord du directeur du Département Master Droit Public.
- *Projet personnel* : évaluation sur rapport.

Les épreuves sont notées sur 20.

Toute copie d'examen d'une épreuve écrite portant sur une matière accompagnée de Travaux Dirigés fait l'objet d'une double correction pour les examens de la session initiale.

2. En 2^{ème} année de master :

Les modalités d'examen sont définies en début d'année par le directeur du Département Master Droit Public sur proposition des responsables pédagogiques.

Les épreuves sont notées sur 20.

2.1 master 2^{ème} année DPF :

- Au semestre 3 :

- Dans l'UE 1 :

Les deux cours fondamentaux choisis au titre de l'UE 1 font chacun l'objet d'un examen écrit de 5 heures. Les deux cours à option font chacun l'objet d'un examen.

- Dans l'UE 2 :

Le cours obligatoire non choisi au titre de l'UE 1 fait l'objet d'un examen écrit de 3 heures. Les deux directions de recherche font l'objet d'un contrôle continu tout au long de l'année.

- Au semestre 4 :

L'exposé-discussion se déroule devant un jury de trois enseignants-chercheurs. Le mémoire est soutenu devant un jury de deux enseignants-chercheurs.

2.2 Master 2^{ème} année CP :

Les **cours approfondis** de chaque semestre font l'objet d'une épreuve :

- écrite en 5 heures :

- Contentieux administratif général
- Contentieux européen (UE)

- écrite en 3 heures :

- Contentieux des droits fondamentaux
- Contentieux européen (CEDH)

- orale :

- Contentieux financier et fiscal

Les **séminaires pratiques** donnent lieu à un contrôle continu des connaissances dont les modalités sont précisées en début de semestre par le responsable de l'enseignement.

2.3 Master 2^{ème} année DI :

- Chaque enseignement fondamental fait l'objet d'une épreuve écrite anonyme de trois heures.
- Chaque séminaire donne lieu à l'établissement d'une note de contrôle continu.

2.4 Master 2^{ème} année DE :

- **Au semestre 3 :**

- o Les cours magistraux de l'UE 1 donnent chacun lieu à un examen écrit de 3h.
- o Les enseignements techniques de l'UE 2 donnent lieu à un examen oral commun ou dissocié, sur décision du responsable pédagogique de la formation.
- o Les enseignements de l'UE 3 donnent chacun lieu à un examen écrit de 1h, 2h ou à un examen oral, sur décision du responsable pédagogique de la formation.

- **Au semestre 4 :**

- o Les enseignements de l'UE 1 donnent chacun lieu à un examen écrit de 1h, 2h ou à un examen oral, sur décision du responsable pédagogique de la formation.

2.5 Master 2^{ème} année DCDF :

- Tous les cours font chacun l'objet d'un examen. Les modalités sont définies en début d'année par les responsables du diplôme en accord avec le directeur du Département Master Droit Public.
- L'exposé-discussion consiste en un exposé d'une dizaine de minutes sur un sujet tiré au sort, présenté par l'étudiant après une préparation d'une vingtaine de minutes, et suivi d'une discussion d'une dizaine de minutes avec un jury composé de trois enseignants-chercheurs. Le sujet porte sur le Droit constitutionnel général.
- Le mémoire est soutenu devant deux enseignants-chercheurs, dont le directeur de recherche.

Maquettes des enseignements : cf. Annexe 2 du présent RCC

B. Bonifications

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Les enseignements d'activités physiques et sportives, les enseignements de langues (la langue doit être différente de la LV1 choisie au second semestre) ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.
4. La participation à un programme d'accompagnement d'Étudiants (mentorat) peut donner lieu à bonification. Celle-ci est octroyée par le jury sur proposition de l'enseignant responsable dudit programme.

C. Capitalisation et compensation pour les 1^{ère} et 2^{ème} année de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :
Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. Semestre :
Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.
5. Compensation annuelle :
Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.
Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.

Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.
6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise :
Mention Droit Public

Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI. C. 5.
2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.
3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'Université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Si la langue choisie est l'anglais, l'étudiant suivra en priorité et dans la limite des places disponibles, les travaux dirigés d'anglais juridique.

Master 2^{ème} année DE : les cours de l'option **Projets internationaux** peuvent être dispensés en français ou en anglais.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.
Toutefois, le jury du second semestre de la 2^{ème} année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.
2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.
Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.
3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.
4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

VIII. ATTRIBUTION DU GRADE DE MASTER

1. La validation du diplôme de master confère le grade de master, mention **Droit Public**, parcours- types :
 - **Droit de l'immobilier**
 - **Droit constitutionnel et droits fondamentaux**
 - **Contentieux public**
 - **Droit de l'énergie**

 - **Droit public fondamental**
 - **Droit du Tourisme**
 - **Affaires publiques : Concours de la haute fonction publique (voir RCC du CIPCEA)**
 - **Administration et Gestion publique : Stratégies Industrielles et Politiques Publiques de Défense (voir RCC de la FCPS)**

- **Gouvernance publique et relations internationales (voir RCC de la FCPS)**
- **Gouvernance et Administration Européennes (voir RCC « MEGA »)**
- **Droit constitutionnel et droits fondamentaux : Droit constitutionnel comparé (voir RCC de la FCPS)**
- **Droit du sport (voir RCC de la FCPS)**

2. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16
3. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

Fin du RCC

Annexe au règlement de contrôle des connaissances *Domaine Droit, Economie, Gestion, Mention Droit Public* relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation,

Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015,

Vu la consultation des représentants étudiants réunis en comité permanent le 29 septembre 2015,

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposé par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure.- La période dite « de césure » :

- s'étend sur une durée maximale représentant une année universitaire que l'étudiant suspend temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle.
- peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	Stage ou période de formation en milieu professionnel	Bénévolat	Engagement de service civique/volontariat associatif ou autres formes de volontariat	Entrepreneuriat	Travail
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006 586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat		Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 « *Inscription en vue de bénéficiaire de la couverture d'assurance maladie* » ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / Espace Economique Européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

^ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant les modalités de réalisation, est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

- Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Convention pédagogique.- L'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique lui garantissant sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique ci-joint*).

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son

établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

En l'absence de texte réglementaire autorisant une exonération totale ou partielle des droits d'inscription nationaux, l'étudiant effectuant une période de césure avec, le cas échéant, un accompagnement pédagogique, bénéficie du statut d'étudiant et s'acquitte des droits d'inscription nationaux correspondant à son cycle d'étude. Les étudiants en année de césure bénéficient des droits à exonérations prévues par les textes (étudiants boursiers...).

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Etant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Annexe2 au règlement de contrôle des connaissances *Domaine Droit, Economie, Gestion, Mention Droit Public* relative à la description des programmes de formation : Maquettes des enseignements

Master 1 : Droit Public Général (M1A402)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 :				8	15
Cours obligatoire	<i>Méthodologie de la recherche et documentation juridique</i>	9	0	VAL	0
Cours obligatoire	<i>Droit de la régulation économique et des services publics</i>	33	16,5	4	7
Cours obligatoire	<i>Administrations comparées</i>	33	0	2	4
1 enseignement à choisir parmi :					
Cours optionnel	<i>Droit de l'urbanisme</i>	33	0	2	4
Cours optionnel	<i>Droit des collectivités territoriales</i>	33	0	2	4
Cours optionnel	<i>Comparative Law</i>	33	0	2	4
Cours optionnel	<i>EU Substantive Law</i>	33	0	2	4
Cours optionnel	<i>Droit de l'environnement</i>	33	0	2	4
Cours optionnel	<i>Grands enjeux contemporains</i>	33	0	2	4
Cours optionnel	<i>Droit de la culture</i>	33	0	2	4
Cours optionnel	<i>Finances publiques approfondies</i>	33	0	2	4
UE 2 :				8	15
Cours obligatoire	<i>Droit des collectivités territoriales (choisir alors un autre cours optionnel)</i>	33	16,5	4	7
OU					
Cours obligatoire	<i>Droit de l'urbanisme (choisir alors un autre cours optionnel)</i>	33	16,5	4	7
Cours obligatoire	<i>Questions contemporaines de droit public</i>	33	0	2	4
Au choix 1 enseignement autre que déjà choisi en UE 1 :					
Cours optionnel	<i>Droit de l'urbanisme</i>	33	0	2	4
Cours optionnel	<i>Droit des collectivités territoriales</i>	33	0	2	4
Cours optionnel	<i>Comparative Law</i>	33	0	2	4
Cours optionnel	<i>EU Substantive Law</i>	33	0	2	4
Cours optionnel	<i>Droit de l'environnement</i>	33	0	2	4
Cours optionnel	<i>Grands enjeux contemporains</i>	33	0	2	4
Cours optionnel	<i>Droit de la culture</i>	33	0	2	4
Cours optionnel	<i>Finances publiques approfondies</i>	33	0	2	4
		-	-	-	-
Total		372	49,5		30
			421,5		
Volume horaire étudiant		207	33		
Semestre 2					
UE 1 :				11	15
Cours obligatoire	<i>Droit des contrats et marchés publics</i>	33	16,5	5	7
Cours obligatoire	<i>Histoire de la pensée juridique</i>	33	0	3	4
Cours obligatoire	<i>Droit de la Fonction Publique et des ressources humaines</i>	33	0	3	4
UE 2 :				11	15
Cours obligatoire	<i>Contentieux constitutionnel</i>	33	16,5	4	7
Cours obligatoire	<i>Droit économique de l'Union européenne</i>	33	0	2	3
Cours obligatoire	<i>Langue étrangère</i>	0	16,5	1	1
2 enseignement à choisir parmi :					
Cours optionnel	<i>Projet personnel*</i>	9	0	2	2
Cours optionnel	<i>Droit du secteur public concurrentiel (services publics, entreprises publiques)</i>	33	0	2	2
Cours optionnel	<i>International Contracts</i>	33	0	2	2
Cours optionnel	<i>International Law</i>	33	0	2	2
Cours optionnel	<i>Legal Theory</i>	33	0	2	2
Cours optionnel	<i>Science administrative -Théories de l'Etat</i>	33	0	2	2
Cours optionnel	<i>Droit, politique et société</i>	33	0	2	2
Cours optionnel	<i>Droits sociaux et environnementaux</i>	33	0	1	2
Cours optionnel	<i>Droit des technologies de l'information</i>	33	0	2	2
Cours optionnel	<i>Histoire des idées politiques</i>	33	0	2	2
Cours optionnel	<i>Droit de la protection de la santé</i>	33	0	2	2
Cours optionnel	<i>Droit du développement durable</i>	33	0	2	2
Cours optionnel	<i>Droit de l'énergie</i>	33	0	2	2
Cours optionnel	<i>Comptabilité et gestion financière publiques</i>	33	0	2	2
Cours optionnel	<i>Préparation aux concours type ENA</i>	33	0	2	2
Bonification		-	-	-	-
		636	49,5		30
			685,5		
Volume horaire étudiant		231	49,5		
Total annuel		1008	99		60

* soumis à l'approbation du directeur de la formation

Master 2e année parcours Droit de l'Immobilier - finalité : Indifférencié MIA502)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 : Cours obligatoires				3	15
Cours obligatoire	<i>Méthodologie de la recherche et documentation juridique (obligatoire si non suivi en M1)</i>	9	0	VAL	0
Cours obligatoire	<i>Droit privé des biens</i>	29,5	0	1	5
Cours obligatoire	<i>Droit public des biens</i>	29,5	0	1	5
Cours obligatoire	<i>Droit privé de la construction</i>	29,5	0	1	5
UE 2 : Séminaires obligatoires				6	11
Séminaire obligatoire	<i>Droit des contrats immobiliers 1</i>	14,5	0	1	2,5
Séminaire obligatoire	<i>Droit de l'environnement</i>	14,5	0	1	2,5
Séminaire obligatoire	<i>Pratique du contentieux de l'urbanisme</i>	14,5	0	1	2
Séminaire obligatoire	<i>Droit des sociétés de construction et droit des baux 1</i>	14,5	0	1	2
Séminaire obligatoire	<i>Droit de la copropriété 1</i>	14,5	0	1	2
Séminaire obligatoire	<i>Anglais*</i>	15	0	1	0
UE 3 : Séminaires obligatoires				4	4
Séminaire obligatoire	<i>Assurances</i>	14,5	0	1	2
Séminaire obligatoire	<i>Droit des contrats publics de l'immobilier</i>	14,5	0	1	2
Séminaire obligatoire	<i>Droit de l'habitat 1</i>	14,5	0	1	2
Séminaire obligatoire	<i>Responsabilité des constructeurs</i>	19,5	0	1	2
Total					30
Volume horaire étudiant		224.5/231.5			
Semestre 4					
UE 1 : Cours obligatoires				3	15
Cours obligatoire	<i>Droit de l'urbanisme</i>	29,5	0	1	5
Cours obligatoire	<i>Fiscalité immobilière</i>	29,5	0	1	5
Cours obligatoire	<i>Economie de l'immobilier</i>	29,5	0	1	5
UE 2 : Séminaires obligatoires				5	9
Séminaire obligatoire	<i>Droit des contrats immobiliers 2</i>	14,5	0	1	2,5
Séminaire obligatoire	<i>Financement des opérations d'aménagement et de construction</i>	14,5	0	1	2,5
Séminaire obligatoire	<i>Opérations d'aménagement et d'urbanisme</i>	29,5	0	1	2,5
Séminaire obligatoire	<i>Droit de la copropriété 2</i>	14,5	0	1	1,5
Séminaire obligatoire	<i>Conférence obligatoires</i>	9,5	0	-	0
Séminaire obligatoire	<i>Anglais*</i>	15	0	1	0
UE 3 : Séminaires obligatoires				3	3
Séminaire obligatoire	<i>Marchés publics</i>	14,5	0	1	1,5
Séminaire obligatoire	<i>Droit des sociétés de construction et droit des baux 2</i>	14,5	0	1	1,5
Séminaire obligatoire	<i>Droit de l'habitat 2</i>	14,5	0	1	1,5
Séminaire obligatoire	<i>Droit de l'environnement</i>	14,5	0	1	2,5
UE 4 : Expérience professionnelle				2	3
<i>Stage (rapport de stage et mémoire)</i>		-	-	2	3
Total		214,5	15	1³⁰ 1	
Volume horaire étudiant		229,5			
Total annuel		447,5		1⁶⁰ 1	
		496 à 481			

Master 2e année parcours Droit Constitutionnel et Droits Fondamentaux - finalité : Indifférencié (MIA504)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		C	M T D	Coef	ECT S
Semestre 3					
UE 1				6	12
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel approfondi</i>	24	0	2	4
Cours obligatoire	<i>Théorie des droits et libertés fondamentaux</i>	24	0	2	4
Cours obligatoire	<i>Théorie de la justice constitutionnelle</i>	24	0	2	4
UE 2				14	18
Cours obligatoire	<i>Contentieux Constitutionnel</i>	36	0	3	3
Cours obligatoire	<i>Droit des institutions de la Ve République</i>	24	0	3	3
Cours obligatoire	<i>Le système constitutionnel européen</i>	12	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Le statut constitutionnel du pouvoir judiciaire en France</i>	12	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Droit parlementaire</i>	24	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Procédure du contentieux de la QPC</i>	12	0	2	2
un cours à choisir entre :					
Cours optionnel	<i>Justice Constitutionnelle comparée</i>	12	0	2	2
Cours optionnel	<i>Vie politique et des institutions</i>	12	0	2	2
Bonification langues		-	-	-	-
Total		216	0		30
		216			
Volume horaire étudiant		20	«		
Semestre 4					
UE 1				5	30
	<i>Exposé discussion</i>	-	-	2	10
	<i>Mémoire (Recherche)</i>	-	-	3	20
	<i>Stage ou expérience en milieu professionnel (obligatoire si non réalisé en M1)</i>	-	-	VAL	-
ou					
	<i>Stage et Rapport de stage (Professionnel)</i>	-	-	3	20
Total		0	0		30
		0			
Volume horaire étudiant		0	0		
Total annuel		216	0		60
		216			

Master 2e année parcours Droit du Tourisme - finalité Professionnel (MPA501)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 : Fiscalité du Tourisme					
Cours obligatoire	<i>Méthodologie de la recherche et documentation juridique (obligatoire si non suivi en M1)</i>	9	0	VAL	0
Cours obligatoire	<i>Fiscalité interne de l'activité touristique</i>	20	0	2	3
Cours obligatoire	<i>Fiscalité des affaires</i>	20	0	2	3
UE 2 : Droit du Tourisme					
Cours obligatoire	<i>Cas pratiques</i>	9	0	2	4
Cours obligatoire	<i>Séminaires d'actualité</i>	6	0	2	4
Cours obligatoire	<i>Réglementation applicable au secteur touristique</i>	40	0	1	2
Cours obligatoire	<i>Droit international et Européen du tourisme</i>	20	0	1	2
Cours obligatoire	<i>Droit pénal du tourisme</i>	12	0	1	2
Cours obligatoire	<i>Droit social du tourisme</i>	12	0	1	2
Cours obligatoire	<i>Méthodologie mémoire</i>	12	0	1	2
UE 3 : Montage et Gestion des Projets Touristiques					
Cours obligatoire	<i>Droit des contrats touristiques</i>	12	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Communication et marketing</i>	9	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Droit aérien</i>	30	0	2	2
Bonification langues					
		-	-	-	-
Total		211	0		30
Volume horaire étudiant		211	0		
Semestre 4					
UE 1 : Soutenance					
	<i>Soutenance du mémoire professionnel</i>	-	-	1	15
UE 2 : Expérience professionnelle					
	<i>Stage</i>	-	-	1	15
Total		0	0		30
Volume horaire étudiant		0	0		
Total annuel		211	0		60
		211			

Master 2e année parcours Contentieux Public - finalité : Professionnel (MPA502)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 : Cours approfondis					
Cours obligatoire	<i>Méthodologie de la recherche et documentation juridique (obligatoire si non suivi en M1)</i>	9	0	VAL	0
Cours obligatoire	<i>Contentieux administratif général</i>	24	0	3	6
Cours obligatoire	<i>Droits fondamentaux : le contentieux des étrangers</i>	24	0	2	5
Cours obligatoire	<i>Contentieux financier et fiscal</i>	24	0	2	4
UE 2 : Séminaires spécialisés					
Cours obligatoire	<i>Recours pour excès de pouvoir, Recours de plein contentieux, Pourvoi en Cassation</i>	36	0	3	6
Cours obligatoire	<i>Contentieux des contrats</i>	18	0	2	3
Cours obligatoire	<i>Contentieux de l'environnement</i>	18	0	2	3
Cours obligatoire	<i>Modes alternatifs de règlement des conflits</i>	18	0	2	3
Bonification langue					
		-	-	-	-
Total		171	0		30
		171			
Volume horaire étudiant		171	0		
Semestre 4					
UE 1 : Cours approfondis					
Cours obligatoire	<i>Contentieux européen (CEDH)</i>	18	0	3	6
Cours obligatoire	<i>Contentieux constitutionnel</i>	18	0	2	5
UE 2 : Séminaires spécialisés					
Cours obligatoire	<i>Contentieux économique</i>	18	0	2	4
Cours obligatoire	<i>Contentieux de l'urbanisme</i>	18	0	2	4
Cours obligatoire	<i>Fiscalité directe</i>	18	0	2	4
UE 3 : Expérience professionnelle					
Cours obligatoire	<i>Conférences de stage</i>	6	0	-	-
	<i>Rapport de stage</i>	0	-	3	7
Total		96	0		30
		96			
Volume horaire étudiant		96	0		
Total annuel		267	0		60
		258			

Mise à jour DEVE-POF 29.04.2021 - Mise en conformité 21.06.2022

Master 2e année parcours Droit de l'Energie - Finalité Professionnelle (MPA509)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1 : Enseignements Fondamentaux				8	18
Cours obligatoire	<i>Méthodologie de la recherche et documentation juridique (obligatoire si non suivi en M1)</i>	9	0	VAL	0
Cours obligatoire	<i>Introduction générale au Droit de l'Energie</i>	20	0	2	5
Cours obligatoire	<i>Introduction au droit du financement de projets</i>	20	0	2	5
Cours obligatoire	<i>Introduction à l'économie de l'énergie et des infrastructures</i>	20	0	2	4
Cours obligatoire	<i>Introduction au droit des infrastructures</i>	20	0	2	4
UE 2 : Enseignements Thématiques (3 séminaires au choix)				6	12
Séminaire optionnel	<i>Droit nucléaire</i>	20	0	2	4
Séminaire optionnel	<i>Droit de l'électricité et du gaz</i>	20	0	2	4
Séminaire optionnel	<i>Droit minier et pétrolier</i>	20	0	2	4
Séminaire optionnel	<i>Droit des énergies renouvelables</i>	20	0	2	4
Séminaire optionnel	<i>Droit et contentieux des contrats internationaux</i>	20	0	2	4
Séminaire optionnel	<i>Droit et contentieux des investissements internationaux</i>	20	0	2	4
Séminaire optionnel	<i>Droit du financement international</i>	20	0	2	4
Bonification langue		-	-	-	-
Total		229	0		30
Volume horaire étudiant		140	0		
Semestre 4					
UE 1 : Enseignements Techniques				4	8
Séminaire obligatoire	<i>Le système gazier</i>	5	0	1	2
Séminaire obligatoire	<i>Le système électrique</i>	5	0	1	2
Séminaire obligatoire	<i>Exploration et production d'hydrocarbures</i>	5	0	1	2
Séminaire obligatoire	<i>Les énergies renouvelables</i>	5	0	1	2
UE 2 : Séminaires pratiques (choix de 2 séminaires)				6	10
Séminaire optionnel	<i>Pratique de la régulation des marchés du gaz et de l'électricité : Accès aux réseaux et autres infrastructures ; régulation des installations gazières ; production et commercialisation d'électricité</i>	30	0	3	5
Séminaire optionnel	<i>Pratique des contrats énergétiques : Contrats miniers ; Contrats gaziers ; Contrats de concession pétrolière et de partage de production</i>	30	0	3	5
Séminaire optionnel	<i>Pratique des contrats d'infrastructures : Contrats de construction ; financement de projets ; garantie de projets</i>	30	0	3	5
UE 2 : Mémoire				4	12
	<i>Mémoire (stage ou expérience professionnelle)</i>	0	0	4	12
Total		110	0		30
Volume horaire étudiant		80	0		
Total annuel		339	0		60
		339			

Master 2e année parcours Droit public fondamental - finalité Recherche (MRA501)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 3					
UE 1					
				14	19
2 cours fondamentaux à choisir parmi :					
Cours optionnel	<i>Droit constitutionnel approfondi</i>	24	0	3	8
Cours optionnel	<i>Droit administratif approfondi</i>	24	0	3	8
Cours optionnel	<i>Droit européen approfondi</i>	24	0	3	8
2 cours à choisir parmi :					
Cours optionnel	<i>Histoire du droit public</i>	24	0	1	1,5
Cours optionnel	<i>Théorie du droit</i>	24	0	1	1,5
Cours optionnel	<i>Science administrative</i>	24	0	1	1,5
Cours optionnel	<i>Droit financier</i>	24	0	1	1,5
Cours optionnel	<i>Théorie générale des droits fondamentaux</i>	24	0	1	1,5
UE 2					
				11	11
Cours obligatoire	Le cours fondamental non choisi à l'UE1	24	0	3	5
2 directions de recherche (séminaires) à choisir parmi les matières suivantes, à condition de ne pas cumuler "Droit constitutionnel" et "Contentieux constitutionnel" ou "Droit administratif" et "Contentieux administratif" Droit					
Séminaire optionnel	<i>constitutionnel</i>	36	0	2	3
Séminaire optionnel	<i>Contentieux constitutionnel</i>	36	0	2	3
Séminaire optionnel	<i>Droit administratif</i>	36	0	2	3
Séminaire optionnel	<i>Contentieux administratif</i>	36	0	2	3
Bonification langue					
Total		360	0		30
		360			
Volume horaire étudiant		168	0		
Semestre 4					
UE 1					
				3	14
	<i>Exposé-discussion sur un sujet de droit public général</i>	0	0	3	14
UE 2					
				4	16
	<i>Mémoire</i>	0	0	4	16
	<i>Stage ou expérience en milieu professionnel obligatoire si non réalisé en M1)</i>	-	-	VAL	-
Total		0	0		30
		0			
Volume horaire étudiant		0	0		
Total annuel		360	0		60
		360			

Master 2 - Affaires publiques : Concours de la haute fonction publique - Finalité professionnelle - (MPA503)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef	ECTS
Semestre 1					
UE 1				4	10
Cours obligatoire	<i>Droit public</i>	14		2	5
Cours obligatoire	<i>Droit public TD</i>	26			
Cours obligatoire	<i>Questions sociales</i>	14		2	5
Cours obligatoire	<i>Questions sociales TD</i>	23			
Cours obligatoire	<i>Questions internationales</i>	27			
UE 2				5	12
Cours obligatoire	<i>Questions économiques</i>	14		2	5
Cours obligatoire	<i>Questions économiques TD</i>	26			
Cours obligatoire	<i>Questions européennes</i>	14		2	5
Cours obligatoire	<i>Questions européennes TD</i>	26			
Cours obligatoire	<i>Anglais</i>	20		1	2
UE 3				4	8
Cours obligatoire	<i>Questions contemporaines d'ordre général</i>	14		2	4
Cours obligatoire	<i>Questions contemporaines d'ordre général TD</i>	26			
Cours obligatoire	<i>Finances publiques</i>	14		2	4
Cours obligatoire	<i>Finances publiques TD</i>	23			
Total		281	0	13	30
		281			
Volume horaire étudiant		281			
Semestre 2					
UE 1				6	10
Cours obligatoire	<i>Droit public</i>	14		2	4
Cours obligatoire	<i>Droit public TD</i>	26			
Cours obligatoire	<i>Questions sociales</i>	14		2	4
Cours obligatoire	<i>Questions sociales TD</i>	23			
Cours obligatoire	<i>Finances publiques</i>	14		2	2
Cours obligatoire	<i>Finances publiques TD</i>	23			
UE 2				4	12
Cours obligatoire	<i>Questions économiques</i>	14		2	6
Cours obligatoire	<i>Questions économiques TD</i>	26			
Cours obligatoire	<i>Questions européennes</i>	14		2	6
Cours obligatoire	<i>Questions européennes TD</i>	26			
UE 3				4	8
Cours obligatoire	<i>Questions contemporaines d'ordre général</i>	14		2	4
Cours obligatoire	<i>Questions contemporaines d'ordre général TD</i>	26			
Cours obligatoire	<i>Questions internationales TD</i>	28		2	4
Total		262	0	14	30
		262			
Volume horaire étudiant		262	0		
Total annuel		543	0		60
		543			

Master2 parcours Administration et Gestion publique : Stratégies Industrielles et Politiques Publiques de Défense - finalité professionnelle (MPT50M)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef	ECTS
Semestre 1					
UE 1					
Cours obligatoire	<i>Introduction au droit</i>	12	0	1	NE
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel et parlementaire</i>	16	0	1	4
Cours obligatoire	<i>Droit des services publics et du secteur public</i>	24	0	2	7
Cours obligatoire	<i>Stratégies industrielles et économie de la défense</i>	24	0	2	8
Cours obligatoire	<i>Le système de défense français</i>	18	0	2	6
Cours obligatoire	<i>Propriété publique: le régime de domanialité</i>	16	0	1	5
Cours obligatoire	<i>Sociologie des organisations 1</i>	16	0	2	NE
Cours obligatoire	<i>Méthodologie</i>	8	0	1	NE
Total		134			30
		134			
Volume horaire étudiant		134			
Semestre 2					
UE 2					
Cours obligatoire	<i>Sociologie des organisations 2</i>	12	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Marchés publics de défense</i>	16	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Economie des actifs immatériels</i>	16	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Politique européenne de sécurité et de défense</i>	20	0	2	5
Cours obligatoire	<i>Analyse comparative des stratégies nationales de sécurité</i>	16	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Processus d'élaboration des politiques européennes</i>	20	0	2	5
Cours obligatoire	<i>Finances publiques</i>	12	0	1	2
Cours obligatoire	<i>Mémoire de recherche</i>	5	0	7	7
Total		117	0		30
		117			
Volume horaire étudiant		117			
Total annuel		251	0		60
		251			

Master2 Gouvernance Publique et Relations Internationales - Finalité Professionnelle (MPA50B)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Administrations et institutions				4	15
Cours obligatoire	<i>Grands enjeux des finances publiques</i>	30	0	1	
Cours obligatoire	<i>Droit constitutionnel comparé</i>	20	0	1	
Cours obligatoire	<i>Droit de l'action administrative</i>	25	0	1	
Cours obligatoire	FLE ou LV2		30	1	
Total		75	30		15
		105			
Volume horaire étudiant		75	30		
UE 2 : Action publique et management public				3	15
Cours obligatoire	<i>Gouvernance territoriale et développement local</i>	25	0	1	
Cours obligatoire	<i>Politiques publiques : conception et évaluation</i>	25		1	
Cours obligatoire	FLE ou LV2		25	1	
Total		50	25		15
		75			30
Volume horaire étudiant		50	25		

Semestre 2					
UE 3 : Affaires internationales et européennes				5	21
Cours obligatoire	<i>Gouvernance mondiale et grands enjeux internationaux</i>	30	0	1	
Cours obligatoire	<i>Droit des organisations internationales</i>	16	0	1	
Cours obligatoire	<i>Financement et gestion de l'action administrative</i>	20	0	1	
Cours obligatoire	<i>Droit et libertés fondamentales comparées</i>	20	0	1	
Cours obligatoire	FLE ou LV2		30	1	
Total		86	0		21
		86			
Volume horaire étudiant		86	30		
UE 4 : Matières en options (choix de 3 matières)				3	9
Cours optionnel	<i>Droit et gouvernance numérique des collectivités publiques</i>	24		1	
Cours optionnel	<i>Droit de l'environnement</i>	33	0	1	
Cours optionnel	<i>Contentieux et fiscalité de l'environnement</i>	33	0	1	
Cours optionnel	<i>Droit comparé des finances publiques</i>	33	0	1	
Cours optionnel	<i>Politiques de défense et de sûreté</i>	30	0	1	
Cours optionnel	<i>Politiques sociales et de santé</i>	33	0	1	
Cours optionnel	<i>Politiques culturelles et administration de la culture</i>	33	0	1	
Cours optionnel	<i>Réglementation applicable au secteur touristique</i>	40	0	1	
Cours optionnel	<i>Droit de l'énergie</i>	33	0	1	
Cours optionnel	<i>Propriété industrielle</i>	15	0	1	
Total		59	0		9
		59			30
Volume horaire étudiant		59	0		
Total annuel		270	55		60
		325			

Master2 parcours Gouvernance et Administration Européennes - « MEGA » (MPA505)				
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Volume Horaire		Info RCC	
	CM	TD	Coef.	ECTS
1ère année				
Module 1 : Etat et administration - analyse comparative			9	9
<i>Enseignements en France en langue française</i>	-	-	-	9
Module 2 : Gouvernance de l'Union européenne - management public comparé			9	9
<i>Enseignements en Allemagne en langue allemande</i>	-	-	-	9
Module 3 : Management public et administration internationale en Europe			9	9
<i>Enseignements en France en langue française</i>	-	-	-	9
Module pratique : Stage (à réaliser en 1ère ou en 2ème année)			8	8
<i>Stage d'une durée de 9 semaines</i>	-	-	-	8
Total	-	-		
	-	-		
Volume horaire étudiant	-	-		
2ème année				
Module 4 : Politiques publique en Europe			9	9
<i>Enseignements en Allemagne en langue allemande</i>	-	-	-	9
Module pratique Stage (à réaliser en 1ère ou en 2ème année)			8	8
<i>durée de 9 semaines</i>	-	-	-	8
Module Projet d'équipe			4	4
<i>projet tutoré</i>	-	-	-	4
Module Mémoire			12	12
<i>Mémoire de master</i>	-	-	-	12
Total	-	-		
	-	-		
Volume horaire étudiant				
Total annuel	-	-		
	-	-		

27 ou 35

33 ou 25

60

**Master 2e année - Parcours Droit Constitutionnel et Droits fondamentaux : Droit constitutionnel comparé -
(St Domingue) - (MIT501)**

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 :				5	15
Cours obligatoire	<i>Méthodologie et technique de recherche (séminaire)</i>	10	0	1	3
Cours obligatoire	<i>Droit approfondi des systèmes constitutionnels</i>	20	0	2	6
Cours obligatoire	<i>Constitution et histoire de la pensée politique</i>	20	0	2	6
UE 2 :				5	15
Cours obligatoire	<i>Théorie de la constitution</i>	20	0	2	6
Cours obligatoire	<i>Droits et libertés fondamentales</i>	20	0	2	6
Cours obligatoire	<i>Le système des droits fondamentaux dans la constitution de 2010 de la République dominicaine</i>	20	0	1	3
Total		110	0		30
Volume horaire étudiant		110	0		
Semestre 2					
UE 3 :				9	18
Cours obligatoire	<i>Evolution historique de la réforme de la constitution dominicaine</i>	20	0	1	2
Cours obligatoire	<i>Les grandes institutions internationales</i>	10	0	2	3
Cours obligatoire	<i>La justice internationale en application</i>	10	0	1	2
Cours obligatoire	<i>Systèmes d'intégration régionale comprise (Europe, Amérique Latine)</i>	20		3	5
Cours obligatoire	<i>Contentieux constitutionnel</i>	20	0	2	6
UE 4 :				4	12
Cours obligatoire	<i>La pratique du contrôle constitutionnel : analyse comparée et République dominicaine</i>	20	0	1	2
Cours obligatoire	<i>Droit et pratique parlementaires</i>	20	0	2	6
Cours obligatoire	<i>La pratique du régime présidentiel en Amérique Latine</i>	20	0	1	2
	<i>Mémoire de recherche</i>				2
Total		140	0		30
Volume horaire étudiant		140	0		
Total annuel		250	0		60
		250			

Master2 parcours Droit du Sport (MPT50Q)					
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		CM	TD	Coef.	ECTS
Semestre 1					
UE 1 : Le droit social et économique du sport					
Cours obligatoire	<i>Les acteurs publics</i>	8	0	1	1
Cours obligatoire	<i>Les acteurs privés</i>	14	0	1	1
Cours obligatoire	<i>Le mouvement olympique</i>	8	0	1	1
Cours obligatoire	<i>Les syndicats</i>	8	0	1	1
Cours obligatoire	<i>L'Europe, les instances sportives internationales</i>	8	0	1	1
Cours obligatoire	<i>La place du sport dans la société</i>	8	0	1	1
Cours obligatoire	<i>Méthodologie</i>	2	0	1	
Cours obligatoire	<i>Synthèse</i>	4	0	1	
UE 2 : La justice sportive					
Cours obligatoire	<i>La justice étatique</i>	15	0	2	2
Cours obligatoire	<i>La justice fédérale</i>	15	0	2	2
Cours obligatoire	<i>La conciliation devant le CNOSF</i>	6	0	2	2
Cours obligatoire	<i>L'arbitrage de la chambre arbitral du sport</i>	6	0	2	2
Cours obligatoire	<i>L'arbitrage et les autres procédures devant le TAS</i>	18	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Les conflits de juridiction</i>	18	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Méthodologie</i>	2		NE	
Cours obligatoire	<i>Synthèse</i>	4	0	NE	
UE 3 : La responsabilité sportive					
Cours obligatoire	<i>La responsabilité civile</i>	14	0	2	3
Cours obligatoire	<i>La responsabilité pénale</i>	8	0	2	3
Cours obligatoire	<i>La responsabilité administrative</i>	6	0	2	3
Cours obligatoire	<i>La responsabilité disciplinaire</i>	6	0	2	3
Cours obligatoire	<i>Mthodologie</i>	2	0	1	
Cours obligatoire	<i>Synthèse</i>	4	0	1	
				0	0
Total		184	0		30
		184			
Volume horaire étudiant					
Semestre 2					
UE 1 : Le droit social et l'économie du sport					
Cours obligatoire	<i>Le droit commercial du sport</i>	12	0	2	2
Cours obligatoire	<i>Le droit des sociétés à objet sportif</i>	18	0	2	3
Cours obligatoire	<i>Les relations individuelles de travail du sport</i>	20	0	2	3
Cours obligatoire	<i>Les relations collectives de travail du sport</i>	15	0	2	3
Cours obligatoire	<i>Méthodologie</i>	2	0	NE	0
Cours obligatoire	<i>Synthèse</i>	4	0	NE	0
UE 2 : La règle sportive dans l'ordre juridique international					
Cours obligatoire	<i>L'application du droit européen aux activités sportives</i>	31	0	3	5
Cours obligatoire	<i>La gouvernance européenne du sport</i>	15	0	3	3
Cours obligatoire	<i>La représentation française au sein des instances européennes : quels enjeux de pouvoir?</i>	2	0	1	1
Cours obligatoire	<i>Les acteurs: intervention d'acteurs institutionnels et sportifs européens</i>	12	0	3	3
Cours obligatoire	<i>Méthodologie</i>	2	0	NE	0
Cours obligatoire	<i>Synthèse</i>	4	0	NE	0
UE 3 : Rapport de stage ou mémoire					
Cours obligatoire	<i>Rapport de stage ou mémoire</i>	10	0	4	4
Total		147	0		27
		147			
Volume horaire étudiant					
Total annuel		331	0		57
		331			

Fiche financière interne

Charges et produits prévisionnels de la formation

Les produits

Contrats d'apprentissage :	Nombre	Coût/ apprenti	Montant
Coût de la formation (déclaré auprès du CFA)	15	8 160,00 €	122 400,00 €
Prise en charge référentiel (NPEC-OPCO) :	7 800,00 €		
CFA décorrélé du NPEC, montant de la prise en charge (y.c. droits d'inscription (DIU)) :			
Reste à charge prévisionnel	15	360,00 €	5 400,00 €
[Droit d'inscription à l'université] (le montant de DIU est inclus dans le "coût de la formation CFA". Il n'est pas comptabilisé dans le "total produits numéraires".)	15	243,00 €	3 645,00 €
Autres contrats :			
Contrats de professionnalisation	0	1,00 €	- €
Contrat Fonction publique d'Etat ou Hospitalière	0	1,00 €	- €
Contrat Fonction publique Territoriale	0	1,00 €	- €
Autres contrats (préciser)			- €
Autres produits financiers (préciser)			- €
TOTAL PRODUITS NUMERAIRES			127 800,00 €
Produits en nature (heures maquettées non rémunérées, vacation) (c)	Nombre HeTD :	0	0,00 €
Autres produits en nature (préciser)		0	- €
TOTAL PRODUITS			127 800,00 €

Les charges

Les coûts de personnel

Coûts d'enseignement

Coûts heures "maquettées" (fiche RCC/POF) imputables à la formation

	Nbre Heures CM	Nbre Heures TD	Total en HETD	Coût horaire HETD ^(a) (€)	Coût total (€)
Enseignants statutaires de Paris 1 (heures complémentaires incluses)	42	0	63	215,00 €	13 545,00 €
ou bien précisez la répartition (au choix du porteur du projet) :			0		
-Enseignants statutaires de Paris 1 (heures service statutaire)			0	280,00 €	
-Enseignants statutaires de Paris 1 (heures complémentaires)			0	43,48 €	
Vacataires fonctionnaire/non fonctionnaire	288	0	432	54,00 €	23 328,00 €
Sous-total Coûts d'enseignement	330		495		36 873,00 €
Ratio (apprentis+FC)/ total apprenants	75%				
Total pro-ratisé coûts heures maquettées					27 654,75 €

Charge heures, référentiel des équivalences horaires (CA 07/2021)

Coût horaire : 54,00 €

Fonctions	Fourchette en HETD	Valeur exacte retenue	Nombre de groupe	Nombre alternants	Coût total (€)
Direction du programme de formation (relations avec les entreprises, les CFA, la Région, le Rectorat, les branches professionnelles, suivi financier et coordination des conseils stratégiques de la formation)	Forfait	15 à 30	20	1	1 080,00 €
Valorisation de la formation	Forfait	15	15	1	810,00 €
Séminaire d'intégration	Forfait	10 à 25	10	1	540,00 €
Ingénierie pédagogique des voyages d'études, visites de sites, culturelles, conférences thématiques, tables rondes, jeux de rôle en anglais	Forfait	5 à 20	20	1	1 080,00 €
Sélection et placement d'apprentis dans les structures d'accueil	par alternant	5 à 6	5	15	4 050,00 €
Méthodologie et ateliers professionnels, pratiques professionnelles, mise en situation, suivi de projets	Forfait	5 à 20	10	1	540,00 €
Tuteur universitaire	par alternant	8 à 12	8	15	6 480,00 €
Direction de mémoire de fin d'études	par alternant	5 à 6	5	15	4 050,00 €
Participation au jury de soutenance de mémoire	par alternant	1 à 2	2	15	1 620,00 €
Accompagnement à la recherche du premier emploi	par alternant	4 à 8	0	15	- €
Total coût référentiel des équivalences horaires			Total HeTD :		375
					20 250,00 €

Charge heures, prime responsabilités pédagogiques proposées par la composante de formation

Montant HeTD (compris entre 12 et 96 HeTD)	12	648,00 €
--	----	----------

Coûts personnels administratifs

Statut	Catégorie FP	Corps	Nbre BIATSS (quotité de travail en %), Nbre vacations (heures)	Coût moyen annuel, coût horaire chargé (2)	Coût total (€)
BIATSS titulaire	C		15%	47 656,00 €	7 148,40 €
BIATSS non titulaire	C		15%	31 882,00 €	4 782,30 €
Autres vacations	Activité administrative				
Total coûts personnels administratifs					11 930,70 €

⁽²⁾ Se référer au tableau RH des coûts standards de personnels BIATSS.

Le coût de BIATSS correspond-t-il à :
(Cocher la case correspondante)

- un recrutement de BIATSS ?
- la valorisation du temps de travail d'agents déjà en poste après réorganisation mais sans conséquence budgétaire ?

Total coûts personnels	60 483,45 €
-------------------------------	--------------------

Les autres coûts

	Coût total (€)
Frais de fonctionnement des services centraux, communs et généraux de l'Université ⁽³⁾ Il s'agit des frais de BIATSS induits par la gestion des HC, des contrats de vacataires, des inscriptions administratives, ainsi que des coûts de logistique administrative, des frais de fonctionnement etc. (20% de (total produits numéraires - montant DIU apprentis)).	23 460,00 €
Frais de fonctionnement des services de la composante (à déterminer par la composante de gestion) (Frais de reprographie, missions, documentation, téléphone, ...)	1 000,00 €
Valeurs à ajuster selon la formation	
Atelier de professionnalisation	
Documents pédagogiques	
Matériel scientifique (abonnement revue)	- €
Petit mobilier	- €
Voyage d'études	10 000,00 €
Malette pédagogique (clé usb)	- €
Ordinateur de prêt	- €
Salons et événements spécialisés	- €
Séminaire de rentrée	- €
Cérémonie de remise de diplôme	2 000,00 €
	- €
Redevance CFA	9 750,00 €
Option négociation reste à charge	750,00 €
	15 Forfait : 650,00 €
	15 50,00 €
Sous-total autres coûts	46 960,00 €
⁽³⁾ taux de prélèvement de 20 % sur le montant des produits en numéraire - droits universitaires d'inscription.	
TOTAL CHARGES	107 443,45 €

Le solde

PRODUITS - CHARGES	20 356,55 €
---------------------------	--------------------

Ce fichier est à remettre à Stéphane Bienvenu (stephane.bienvenu@univ-paris1.fr) **3 semaines** au moins avant passage en CFVU